

2025 05 17

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le
ID : 025-212505325-20250513-20250517-DE



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	21

Date de la convocation
07/05/2025

Date d'affichage
19/05/2025

Objet de la délibération
<u>Médiathèque</u> : Adoption d'un contrat de partenariat bibliothécaire(s) – Salarié(s) et Bénévole(s)

Séance du 13 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq le treize mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, maire.

Étaient présents :

M. CALVAT Lylian, Mme CASTILLON Nathalie, M. CUCHE Jérôme, Mme BAUD GABLE Marlène, Mme GOMES Karine, Mme GROSGURIN Fanny, M. JUAREZ Emilio, M. FABREGUES Daniel, M. GAULARD Claude, M. MOREL Christian, M. MARÉCHAL Cyril, M. NICOLAS Franck, M. RIGAL Philippe, Mme SAUVONNET Nadine, Mme PRAOM Margaux, Mme BELLEVILLE Marion, M. Benoit VUILLEMIN

Étaient excusés donnant pouvoir :

Mme RAHON-SIMON Delphine donnant pouvoir à M. MARECHAL Cyril
M. LECAILLE Marc donnant pouvoir à Mme GOMES Karine
M. PELLETIER Charles-Emmanuel donnant pouvoir à M. VUILLEMIN Benoit

Était absent :

M. MALIVERNAY Jean-Baptiste

Mme GABLE Marlène a été désignée secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code du patrimoine, et notamment son article L310-1 et suivants ;
VU la Loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;
VU l'avis favorable de la Commission 4 en date du 10 mars 2025 ;

Considérant la nécessité de formaliser l'activité future des personnes bénévoles à la médiathèque communale de Saône ;

Considérant que le fonctionnement de la médiathèque est actuellement assuré par un agent professionnel de la lecture publique, qui souhaite pouvoir s'appuyer sur une équipe de bénévoles pour renforcer la qualité du service rendu à la population ;

Considérant que les bénévoles adultes pourront être mobilisés pour l'accueil du public, la gestion des prêts/retours, le rangement des documents, ou encore l'équipement du fonds documentaire ;

Il apparaît opportun, dans une logique d'ouverture et de transmission intergénérationnelle, de permettre également l'engagement de jeunes bénévoles âgés de 12 à 17 ans, sous réserve de l'accord écrit de leurs représentants légaux ;

Considérant qu'il convient d'encadrer rigoureusement l'intervention de ces bénévoles par un document-cadre définissant les droits, les devoirs, les modalités de coopération avec les agents en poste, ainsi que les conditions d'assurance ;

Un contrat de partenariat entre les bénévoles et la collectivité, décliné en de
a été élaboré à cet effet et annexé à la présente délibération. Ce document a notamment pour objet :

- de valoriser et de sécuriser l'engagement bénévole dans le service public de lecture ;
- de préciser les conditions de collaboration entre salariés et bénévoles (règles de fonctionnement, responsabilités, formation, etc.) ;
- de garantir la couverture assurantielle des bénévoles pendant leurs missions ;
- de prévoir, le cas échéant, le remboursement de frais engagés, dans le respect des règles de la commande publique, sur présentation de justificatifs et après accord hiérarchique formalisé par un ordre de mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- APPROUVER le contrat de partenariat Bibliothécaires - Salarié(s) et Bénévoles, ainsi que sa déclinaison pour les mineurs, jointes en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite charte et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

Fait à Saône, le 13 mai 2025

M. le Maire de Saône,

Benoît VUILLEMIN



DESTINATAIRES :

PREFECTURE DE BESANÇON

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État